

**PIETRACORBARA**

Mairie de Pietracorbara

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du
Présidé par Mr BURRONI Alain, Maire

Présents : ALBERTINI Laurent, ALLARI Joseph, ANGELINI Virginie, BASTIANI Brice, CANAVURI Emmanuel, GHERARDI Stéphane, HIFFLER Jean-Jacques, MARGHERITI Philippe, SALAÜN Joël

Absents : BELTRANDO Irène, GUILLERM Bernard, MASUCCI Charles,

Procuration : AQUILINA Jean-Marie à BURRONI Alain ; DEFENDINI Ange à HIFFLER Jean-Jacques

Monsieur ALBERTINI Laurent a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/02/2023
- Délibération pour régularisation du déplacement d'un sentier communal hameau Ponticello
- Délibération pour modification des statuts de la Communauté de Communes du Cap Corse (adjonction d'une compétence)
- Préparation des budgets communaux.
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 février 2023

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2 – 2023-03-2023 - Régularisation d'une emprise d'un chemin communal

Lecture de la délibération.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en date du 09 janvier 2004 une délibération avait été prise ayant pour l'objet le déplacement du chemin communal desservant les parcelles section F n°61, 62, 45, 44, 41, 43, appartenant à Mr GIORGI Jean-Antoine sur les parcelles F n°60, n°48, et n°49 lui appartenant également. La modification ainsi créée permettant la desserte des parcelles avoisinantes. L'échange d'un chemin rural a été rendu possible par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite 3DS) qui a ajouté un nouvel article L161-10-2 au Code Rural et de la Pêche Maritime rédigé comme suit :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour l'objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code Général

des collectivités territoriales. L'acte d'échange comportera des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respectera, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

La portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins communaux ».

Afin de pouvoir rédiger l'acte d'échange il faut au préalable réaliser une information auprès du public avec une mise à disposition en mairie des plans et d'un registre. Un avis sera affiché en mairie et sur le site de la Commune.

L'avis du Préfet sera sollicité ainsi que celui des services des Domaines.

Après avoir écouté Mr le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la régularisation de la délibération du 09 janvier 2004 permettant l'échange d'emprise du chemin communal et, dans un premier temps,
- de solliciter l'avis de Mr le Préfet et des services du Domaine
- d'aviser la population concernée par ce projet d'échange et de recueillir les observations sur un registre mis à disposition pendant un mois.

La délibération a été votée à l'unanimité des membres présents.

2 – 2023-03-02 : : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Cap Corse – Adjonction d'une compétence supplémentaire.

Lecture de la délibération

Le Maire

Vu l'article L.5211-17 du CGCT qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Vu la délibération n°2023_03_0010 du conseil communautaire en date du 22 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Cap Corse : adjonction d'une compétence supplémentaire : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le Président de la Communauté de Communes du Cap Corse au Maire de la Commune,

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la délibération n°2023-0360010 du Conseil Communautaire transférant à la Communauté de Communes du Cap Corse la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
- d'autoriser le Maire à procéder à la notification de la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.

3 – Préparation des budgets 2023

Investissements en dépense :

Afin de préparer les budgets qui devront être votés le 13 avril prochain, il est nécessaire de prévoir les investissements qui seront réalisés et les projets qui seront lancés.



*** Budget eau et assainissement :**

- Les travaux d'amélioration des infrastructures du réseau d'eau potable sont en cours.

Le montant des travaux est budgétisé : 443 000 euros HT

Les subventions attendues s'élèvent à : 310 000 euros (Agence de l'eau) et 86 600 euros (Collectivité de Corse)

- La pose des compteurs est également en cours

Montant des travaux budgétisé 90 000 euros HT

Subventions attendues : 52 475.65 euros (Etat) et 18 000 euros (Collectivité des Corse)

Projet à venir pour l'année 2023 :

- Recherche d'eau par forage sur le haut du village afin de rétablir une distribution sans coupure dans les périodes tendues : Mr ALBERTINI Laurent indique avoir pris contact avec un hydrogéologue pour connaître le coût des travaux. Une demande de subvention sera demandée à la Collectivité de Corse.

*** Budget principal**

Différents investissements ont été budgétisés l'année précédente et doivent commencer cette année à savoir :

- Travaux de voiries communales aux lieux-dits PRESA et ORNETO pour un montant de 47 600 euros HT

Subventions accordées 28 590 euros (Collectivité de Corse) et 9 520 euros (Etat).

- Mise en place de l'adressage pour un montant de 5 760 euros HT avec un financement de 4 608 euros de la Collectivité de Corse

- Restauration des peintures du buffet de l'Orgue de l'église paroissiale St Clement pour un montant de 22 500 euros HT –

Subventions accordées de 4 500 euros (Collectivité de Corse) et 13 500 euros (Etat)

- Rénovation de la mairie et mise en place de l'accessibilité pour un montant de travaux de 260 000 euros HT ;

Subventions demandées : 104 000 euros (Collectivité de Corse) et 104 000 euros (Etat)

Du matériel informatique et de nouveaux logiciels ont été réglés en début d'année :

- Photocopieur mairie : 5 100 euros (financement Collectivité de Corse 2 550 euros)

- Logiciels mairie : 2 638 euros (financement Collectivité de Corse 1 319 euros)

- Ordinateurs école : 3 177 euros (financement Collectivité de Corse 2 223 euros)

Projet à venir pour l'année 2023

- Création d'un parking au hameau Oreta afin de désengorger la placette

- Prévoir un programme pluriannuel de travaux dans les différents hameaux de la Commune afin de les rénover et les entretenir

- lancer un appel d'offres afin de désigner un architecte pour travailler sur le projet de salle de fêtes.

Recettes (différentes taxes, facturation diverses ...)

Aucune augmentation tarifaire ne sera appliquée cette année.

L'ordre du jour étant terminé, le Maire lève la séance à 20h20.

Le Maire



Le secrétaire de séance

